

URSSAF MIDI PYRENEES
TSA 90002

2112C 090

A MONTREUIL, le 31 Mai 2024

93517 MONTREUIL CEDEX

Nous contacter

Tél: 3698-tarif local
www.urssaf.fr

Références

N° SIRET A
N° TI 737 185318326 5
Page 1/4

MME DAVID DOS SANTOS BOUZOU NAT
176 RTE DE CARDAILLAC
46100 CAMBURAT

Article 26 de la loi de
financement de la Sécurité
sociale 2014 (loi 2013-1203 du
23/12/2013).

Comprendre ce document :



www.urssaf.fr/maregulti



*Vous vous êtes trompé(e)? Vous
pouvez bénéficier du droit à
l'erreur.*

Pour en savoir plus: urssaf.fr

**DOCUMENT
À CONSERVER**

Madame,

Nous venons de procéder à un nouveau calcul de vos cotisations suite à la mise à jour de votre compte. À partir de votre déclaration, nous sommes en mesure de vous communiquer dès maintenant, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2023** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2023, **vous devez payer un complément de cotisations**.
2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2024** sur la base de vos revenus 2023 (annexe 2).

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2024 et la régularisation des cotisations 2023.

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur, Jean DOKHELAR

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2024

Nouvel échéancier de vos paiements 2024 comprenant :

- A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2024 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2023 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2024 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2023 (hors italique);
- B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2023 ;
- C. montants restant à payer en 2024.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2024 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2023 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2024
05 février	265,00 €	/	/
06 mai	265,00 €	/	/
05 août	385,00 €	105,00 €	490,00 €
05 novembre	520,00 €	104,00 €	624,00 €
TOTAL	1 435,00 €	209,00 €	1 114,00 €

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2024 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2024 (Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2024).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2025 sera calculé, **à titre provisoire**, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2023.

Vos premières échéances provisionnelles 2025 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2024 divisé par le nombre d'échéances, soit par trimestre : **325 €***

IMPORTANT :

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2025 sera recalculé en 2025 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2024. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2025.

** L'échéance de novembre 2025 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.*

Annexe 1 :
DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2023

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2023

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	919
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	570

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2023

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations avant exonération	Nature de l'exonération	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie 1 dans la limite de 219 960 €	17 597	0,00	0	-	0	0	0
Maladie 2 dans la limite de 219 960 €	17 597	0,50	88	ACRE	48	48	0
Allocations familiales	919	3,10 ⁽¹⁾	0	-	0	0	0
Retraite de base dans la limite de 43 992 €	5 072	17,75	900	ACRE	491	490	1
Retraite complémentaire dans la limite de 40 784 €	919	7,00	64	-	64	0	64
Invalidité-Décès dans la limite de 43 992 €	5 059	1,30	66	ACRE	36	36	0
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			1 118		639	574	65
Contribution à la formation professionnelle 2023	43 992	0,29	128	-	128	128	0
CSG/CRDS	1 489	9,70	144	-	144	0	144
TOTAL			1 390 €		911 €	702 €	209 €

1. Selon le montant de vos revenus, le taux est compris entre 0 et 3,10 %.
Le montant de CSG déductible fiscalement est de 101 €.
L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.

Annexe 2 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2024

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2024

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	919
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	570

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2024

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie 1 dans la limite de 231 840 €	18 547	0,00	0
Maladie 2 dans la limite de 231 840 €	18 547	0,50	93
Allocations familiales	919	0,00	0
Retraite de base dans la limite de 46 368 €	5 243	17,75	931
Retraite complémentaire dans la limite de 42 946 €	919	7,00	64
Invalidité-Décès dans la limite de 46 368 €	5 332	1,30	69
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			1 157
Contribution à la formation professionnelle 2024	46 368	0,29	134
CSG/CRDS	1 489	9,70	144
TOTAL			1 435 €

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 101 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.